Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL69_2026-DE

Saint-André Lez-Lille Ville durable

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

69 – 2026

Instances

–

Validation d'un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au projet de médiathèque intercommunale

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Rabah GOMRHANE :

Suite aux délibérations concordantes des deux communes les parties ont créé une entente intercommunale afin de conduire le projet de création et de gestion d'une médiathèque intercommunale.

Cette entente permettait la création d'une médiathèque sur le terrain situé au 208 rue Sadi Carnot, sur le territoire de la Commune de Saint-André-lez-Lille et d'autre part la gestion de cet équipement mutualisé.

Dans le cadre de ce projet, les Parties ont également constitué un groupement de commandes destiné à assurer la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la société ABCD.

À la suite de l'évolution de leurs orientations respectives, les Parties ont décidé de mettre un terme au projet et ainsi de régler définitivement toutes les opérations juridiques et financières relatives au projet de médiathèque. Le règlement définitif comprend l'indemnisation de la société ABCD à titre transactionnel en raison des missions qu'elle a déjà réalisées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL69_2026-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la convention d'entente intercommunale entre les communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille pour la construction et le fonctionnement d'un équipement mutualisé de médiathèque validé par les deux conseils municipaux et en particulier par la commune de Saint-André-lez-Lille le 24 Juin 2025,

Vu la convention de groupement de commande du 13 mai 2024,

Vu le contrat de maitrise d'ouvrage délégué du 10 février 2026,

Vu le procès-verbal ou le relevé de décisions de la conférence de l'entente réunie le 8 septembre 2026,

Considérant la volonté des trois parties : commune de Saint-André-lez-Lille, commune de Marquette-lez-Lille et la société ABCD de régler amiablement la fin du projet et d'éviter tout recours contentieux,
Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la validation d'un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser à la société ABCD, la somme de 3345€ TTC au titre de l'indemnité transactionnelle et d'inscrire les crédits au budget ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET